



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Sûreté de l'aviation — Politique

MISE EN ŒUVRE DE L'INSPECTION/ FILTRAGE DES LIQUIDES, AÉROSOLS ET GELS

(Note présentée par l'Australie, le Canada et les États-Unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les limites de volume imposées sur les liquides, aérosols et gels (LAG) à la suite d'un complot terroriste en 2006 sont nécessaires, mais elles continuent à causer des inconvénients aux voyageurs, aux compagnies aériennes, aux aéroports et aux commerçants. Pour contribuer à réduire ou éliminer ces inconvénients, l'Australie, le Canada, les États-Unis et l'Union européenne coordonnent leurs efforts pour mettre en œuvre en plusieurs étapes une inspection/filtrage technologique des LAG.

Dans la première étape, qui doit commencer au plus tard le 31 janvier 2014, l'inspection/filtrage s'appliquera aux LAG de plus de 100 ml emballés dans des sacs de sûreté à indicateur d'effraction (STEB) et aux LAG de plus de 100 ml emportés pendant le voyage à des fins médicales ou pour des régimes alimentaires spéciaux (par exemple, aliments pour bébés). La mise en œuvre de l'inspection/filtrage des LAG en Australie, au Canada, aux États-Unis et dans l'Union européenne donne suite à la recommandation adoptée par la Conférence OACI de haut niveau sur la sûreté de l'aviation.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à noter les mesures de mise en œuvre de l'inspection/filtrage technologique des LAG adoptées par l'Australie, le Canada, les États-Unis et l'Union européenne ;
- à encourager les États membres à mettre en œuvre l'inspection/filtrage des LAG sur leur territoire ;
- à encourager le Conseil à favoriser l'harmonisation internationale et à recommander que le groupe d'experts de la sûreté de l'aviation commence à élaborer des spécifications minimales mutuellement reconnues pour l'inspection/filtrage des LAG en vue de leur application par les États membres.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail concerne l'Objectif stratégique B — <i>Sûreté</i>
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est requise.
<i>Références :</i>	AVSECP/23-WP/4

	AVSECP/23-WP/19 HLCAS-WP-14
--	--------------------------------

1. INTRODUCTION

1.1 Les restrictions relatives aux LAG ont été mises en œuvre à la suite du complot terroriste déjoué en 2006 qui prévoyait de saboter des aéronefs effectuant des vols entre le Royaume-Uni et l'Amérique du Nord en utilisant des explosifs liquides dissimulés sous l'apparence de boissons courantes. Les restrictions imposées par la suite sur l'emport de LAG dans la cabine de l'avion ont été mises en place pour obvier à la menace présentée par les explosifs liquides. Ces restrictions devaient être temporaires jusqu'à leur remplacement par une solution technologique. Cette solution existe maintenant et les gouvernements de l'Australie, du Canada, des États-Unis et de l'Union européenne préparent actuellement la mise en œuvre d'une inspection/filtrage des LAG qui permettra de relâcher peu à peu les restrictions. La première phase doit commencer au plus tard le 31 janvier 2014. Les LAG visés pendant la première phase sont les LAG de plus de 100 ml emballés dans des sacs de sûreté à indicateur d'effraction (STEB) et les LAG utilisés à des fins médicales ou en raison de régimes alimentaires spéciaux (p. ex. aliments pour bébés). L'impact de chaque phase sera mesuré pour tenir compte des préoccupations de l'industrie en matière de facilitation et de confort des passagers.

2. INSPECTION/FILTRAGE DES LAG EN AUSTRALIE, AU CANADA, AUX ÉTATS-UNIS ET DANS L'UNION EUROPÉENNE

2.1 L'Australie, le Canada, les États-Unis et l'Union européenne mettent actuellement en œuvre une méthode d'inspection/filtrage technologique des LAG en plusieurs phases et comptent relâcher progressivement les restrictions sur les LAG aux aéroports de leurs territoires respectifs. Les technologies d'inspection/filtrage des LAG qui seront utilisées respecteront les normes convenues par l'Australie, le Canada, les États-Unis et l'Union européenne.

2.2 Lorsque le système sera mis en place, les LAG admissibles ayant passé l'inspection seront remis aux passagers pour leur voyage. Si un LAG n'est pas accepté lors du processus d'inspection/filtrage, le passager devra le laisser au personnel de sûreté. Les LAG non admissibles au processus ou ne respectant pas les restrictions ne pourront franchir le point de contrôle de sûreté. Dans les phases futures, au fil des ans, on pourra élargir l'éventail de LAG admissibles à l'inspection/filtrage et il ne sera peut-être plus nécessaire d'utiliser des contenants de 100 ml (3,4 onces) ou moins, des sacs scellés d'un litre ou des STEB.

3. IMPACT POSSIBLE DE L'INSPECTION/FILTRAGE DES LAG SUR LES PAYS TIERS

3.1 Au fur et à mesure de l'inspection/filtrage des LAG et de l'assouplissement graduel des restrictions sur les LAG dans un certain nombre de pays, le nombre de passagers emportant des LAG dans des contenants plus volumineux dans leur bagage de cabine augmentera probablement. Cette augmentation du nombre de LAG transportés par les passagers pourra avoir des répercussions sur les pays tiers. Les passagers s'attendent sans doute à ce que ceux-ci appliquent des mesures analogues, ce qui pourra entraîner des perturbations aux points de contrôle de sûreté où des restrictions sur les LAG demeurent en place. L'absence d'inspection/filtrage des LAG ou leur non-acceptation par des pays tiers pourra entraîner de la confusion ou des inconvénients pour les passagers.

3.2 Les pays tiers ne remarqueront peut-être pas dès le début une augmentation importante du nombre de LAG transportés. Il est possible qu'après quelques années, l'inspection/filtrage de tous les LAG élimine la nécessité d'appliquer des restrictions à ces articles dans les pays où de telles mesures seront mises en œuvre. On pourra donc voir transiter, dans des pays tiers, des LAG non emballés dans un sac STEB de l'OACI ou dans un sac d'un litre, étant donné que ces contenants ne seront peut-être plus exigés dans les pays effectuant l'inspection/filtrage des LAG. Il sera essentiel d'adopter une approche coordonnée et d'établir des communications claires entre les pays effectuant l'inspection/filtrage des LAG et les pays ne l'effectuant pas, pour éviter la confusion et des inconvénients pour les passagers.

4. NÉCESSITÉ D'UNE ACTION INTERNATIONALE

4.1 Un large consensus international doit être établi sur un éventail de questions de politique relatives aux LAG si l'on veut assouplir les restrictions sur ces articles après la mise en œuvre de l'inspection/filtrage technologique. Ce fait a été reconnu par le groupe d'experts AVSEC de l'OACI à sa 23^e réunion, lorsque les États membres participants ont accepté une note de travail (AVSECP/23-WP4) dans laquelle étaient exposés des principes généraux sur la mise en œuvre de l'inspection/filtrage des LAG.

4.2 Après avoir examiné le document HLCAS-WP/14 à sa réunion de septembre 2012, la Conférence de haut niveau sur la sûreté a conclu que la levée graduelle des restrictions relatives aux LAG et la reconnaissance mutuelle d'exigences minimales relatives à l'inspection/filtrage des LAG présentaient des avantages du point de vue de la sûreté des passagers et de la facilitation. La Conférence de haut niveau a recommandé que les États membres, en coopération avec l'OACI et les parties prenantes de l'industrie, mettent en œuvre, lorsque cela était possible, la technologie d'inspection/filtrage des LAG et continuent de collaborer pour élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour des exigences minimales mutuellement reconnues pour l'inspection/filtrage des LAG, afin de traiter les vols arrivant d'États membres appliquant l'inspection/filtrage des LAG de la même manière que les vols provenant d'États où des restrictions sur les LAG sont appliquées.

4.3 Il a été souligné au cours des discussions antérieures qu'il fallait commencer à appliquer l'inspection/filtrage des LAG, tout en reconnaissant qu'il n'était pas possible de le faire de façon simultanée dans tous les pays. Pour cette raison, les États membres sont encouragés à examiner à nouveau les principes adoptés lors de réunions précédentes et à passer progressivement d'un régime fondé sur des restrictions sur les LAG à une solution technologique ou à l'élaboration d'exigences minimales mutuellement reconnues pour l'inspection/filtrage des LAG.

4.4 Il est également nécessaire de prendre des mesures à l'échelle internationale en ce qui concerne les LAG pour faire en sorte que les voyageurs ne subissent pas d'inconvénients indus lorsqu'ils voyagent dans des pays appliquant à leur égard des régimes d'inspection/filtrage ou des restrictions différentes qui pourraient les obliger à remettre ces articles. L'adoption d'un message international clair et cohérent en matière de LAG permettra de préparer adéquatement les voyageurs à passer par des pays appliquant des régimes différents dans ce domaine.

5. CONCLUSION

5.1 L’Australie, le Canada, les États-Unis et l’Union européenne mettront en œuvre en plusieurs étapes l’inspection/filtrage technologique des LAG dans le but de lever progressivement les restrictions relatives à ces articles d’ici le 31 janvier 2014. Des mesures et des orientations en matière de LAG doivent être adoptées à l’échelon international afin de mettre en place des exigences minimales mutuellement reconnues pour l’inspection/filtrage des LAG et de communiquer un message clair et cohérent aux passagers.

— FIN —